

MERCLAN

Merclan SA
Sicav de droit belge à compartiments multiples
Organisme de placement collectif
dans des investissements conformes à la Directive 2009/65/CE
Société anonyme
Desguinlei 50
2018 Anvers
RPM Anvers BE 0449.475.729
(ci-après la « Société »)

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES DE MERCLAN A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2026

Le Conseil d'administration de la Société a le plaisir d'inviter les actionnaires à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui se tiendra **le 10 juin 2026 à 12 heures** au siège de la Société.

1. Ordre du jour

L'ordre du jour de l'assemblée comporte les points suivants :

1. Adaptation des statuts à la décision récente du Conseil d'administration de, à compter du 12 juin 2026 :
 - a. supprimer les classes d'actions suivantes : A DBI-RDT, R DBI-RDT, C DBI-RDT et F DBI-RDT, compte tenu de la décision du Conseil d'administration de procéder, au sein de Holdings Portfolio et Diversified Global Equity, à la reprise interne des classes d'actions susmentionnées ;
 - b. modifier les définitions des classes d'actions R, RI, C, CI, F, FI, G DBI-RDT, RI DBI-RDT, CI DBI-RDT et FI DBI-RDT, et plus particulièrement la définition des produits offerts par Mercier Van Lanschot Kempen en ce qui concerne les seuils minimaux, ainsi que, pour les classes d'actions F, FI et FI DBI-RDT, les exceptions au montant minimum de souscription.

2. Dispositions pratiques

Conformément à l'article 20 des statuts, les détenteurs d'actions dématérialisées doivent déposer, au moins cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale, à l'endroit indiqué dans les avis de convocation, une attestation établie par le teneur de compte agréé ou par l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité des actions dématérialisées jusqu'à la date de l'assemblée générale.

Les décisions sont prises conformément à la législation et réglementation en vigueur et aux statuts.

Les actionnaires peuvent, durant le mois suivant la publication du projet de fusion, demander le rachat gratuit de leurs actions (à l'exception des taxes et prélèvements imposés par les autorités

MERCLAN

des pays où les actions sont vendues ou des frais destinés à couvrir les coûts liés à la réalisation des actifs), ou leur conversion en actions de tout autre compartiment de la Société.

Le prospectus de la Société, les documents d'informations clés, les rapports périodiques les plus récents, sont disponibles gratuitement en français au siège de la Société et sur www.merciervanlanshot.be.

Le Conseil d'administration.